

Guide pratique pour la réalisation de l'assainissement de votre propriété

Le propriétaire dépose à la Communauté de Communes de Sélestat le dossier de demande de branchement au réseau d'assainissement.
Cette demande devra impérativement comporter les différents plans mentionnés sur le formulaire de demande de branchement.

Les travaux de raccordement sur domaine public

Cas N°1
Regard de branchement au réseau
d'assainissement non existant

La Communauté de Communes de Sélestat :
û transmet au propriétaire le devis relatif aux travaux de branchement au réseau d'assainissement public pour accord
û notifie au propriétaire un arrêté d'autorisation de raccordement

Dès retour par le propriétaire du devis accepté et accompagné d'un chèque d'acompte, la Communauté de Communes de Sélestat notifie l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché relatif à la réalisation des branchements particuliers sur domaine public.
L'entreprise sera chargée de poser le regard de branchement et de raccorder ce dernier sur la canalisation d'assainissement publique.

Cas N°2
Regard de branchement au réseau
d'assainissement existant

La Communauté de Communes de Sélestat :
û notifie au propriétaire un arrêté d'autorisation de raccordement

ATTENTION !
LA DEMANDE DE BRANCHEMENT NE
SERA PAS INSTRUITE SI LES
DIFFERENTS PLANS DEMANDES NE
SONT PAS JOINTS AU DOSSIER.

Les travaux sur la propriété privée

Les travaux de raccordement des installations d'assainissement privées sur le regard de branchement sont, exécutés à l'initiative du propriétaire, par une entreprise de son choix.

Ces travaux peuvent être commencés après exécution du branchement particulier sur domaine public et après réception de l'arrêté d'autorisation de raccordement notifié par la Communauté de Communes de Sélestat.

Le propriétaire est tenu de prendre en compte les différentes prescriptions techniques stipulées par l'arrêté d'autorisation de raccordement, pour garantir un fonctionnement correct de son installation.

Le contrôle de conformité

Le propriétaire devra aviser la Communauté de Communes de Sélestat 48 heures avant la fin des travaux de raccordement des installations d'assainissement privées sur le regard de branchement en vue du contrôle de conformité qui se fera à tranchée ouverte.

Après constat de la conformité des installations d'assainissement privées (selon les instructions stipulées dans l'arrêté d'autorisation de raccordement), la Communauté de Communes de Sélestat notifie le certificat de conformité au propriétaire.

Si le propriétaire néglige de solliciter la délivrance du certificat de conformité, son immeuble sera toujours considéré comme "non raccordé" et la redevance d'assainissement sera majorée de 100% conformément à l'article 29 du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes de Sélestat.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à la :

Communauté de Communes de Sélestat
1-Rue Louis LANG
BP 20195
67604 SELESTAT CEDEX

tel : 03-88-58-01-60
e-mail : contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

CONSEIL PRATIQUE

Dès réception du permis de construire, déposez votre demande de branchement au réseau d'assainissement

Plus tôt votre demande sera instruite, plus vite la mise en service de votre branchement pourra être réalisée